



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 13 mars 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire ainsi qu'à Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

Dans leur réponse récente à la question parlementaire n°3543 relative à la rénovation énergétique des logements existants, les Ministres indiquent qu'entre janvier 2022 et janvier 2026 un total de 1 028 demandes de prime d'amélioration ou de prime d'amélioration pour assainissement énergétique ont été introduites.

Si l'introduction de la prime d'amélioration pour assainissement énergétique en septembre 2023 constitue une avancée, le nombre relativement limité de demandes introduites interroge, d'autant plus dans un contexte où le secteur de la construction et de l'artisanat traverse une période difficile et où la rénovation du parc immobilier existant pourrait constituer un levier important tant pour l'activité économique que pour la transition énergétique. Dans plusieurs pays voisins, notamment en Belgique, des politiques publiques ambitieuses ont été mises en place afin de stimuler la rénovation et l'assainissement énergétique des logements.

Dans ce contexte, nous souhaiterions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

1. Comment le Gouvernement évalue-t-il le niveau relativement limité de demandes introduites au titre de la prime d'amélioration et de la prime d'amélioration pour assainissement énergétique depuis leur mise en place ?

2. Le Gouvernement dispose-t-il d'une analyse des raisons expliquant le recours encore limité à ces aides, notamment en ce qui concerne la complexité administrative, les plafonds de revenus, les montants des aides ou encore les conditions d'éligibilité ?
3. Dans le contexte actuel du secteur de la construction et de l'artisanat, le Gouvernement envisage-t-il de renforcer ou d'adapter les dispositifs existants afin de stimuler davantage les travaux de rénovation, d'amélioration et d'assainissement énergétique des logements existants ?
4. Enfin, le Gouvernement considère-t-il que la rénovation et l'assainissement énergétique du parc immobilier existant pourraient constituer un levier conjoncturel pour soutenir l'activité du secteur de la construction, tout en contribuant aux objectifs climatiques du Luxembourg ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Mars di Bartolomeo
Député



Yves Cruchten
Député